

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 08 novembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre à 18 heures et 05 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-11-060

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit annuellement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services rendus.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Il précise que les différents RPQS des années 2017 à 2023 n'ont pas fait l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente ces RPQS et propose de délibérer pour prendre officiellement acte de ceux-ci.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif (RPQS) de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

- ❖ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA .
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre à disposition du public ces RPQS.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

